



**Arrêté Municipal temporaire
N°2026/12T réglementant le
stationnement sur le parking de la Salle
des Fêtes**

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu de l'intervention : parking Salle des fêtes

Objet de l'intervention : retrait d'une construction modulaire de la cour de l'école

Période prévue : 03/06/2026

Organisateur : mairie de Nerville la forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant : l'obligation d'interdire le stationnement sur la partie gauche du parking de la Salle des Fêtes.

ARRETE N°2026/12T

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le stationnement sera interdit du mardi 02 juin 2026 à partir de 12 h 00 au mercredi 03 juin 2026 à 17 h

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Les barrières seront posées dès le mardi 02 juin 2026 à partir de 12h 00

Tout véhicule se trouvant stationné durant cette période sera enlevé et devra être récupéré en fourrière

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, le Centre de Secours de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 27 mai 2026

Le Maire
Philippe VAN HYFTE

Diffusions :

La commune de Nerville pour affichage et publication

La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam

Service de secours de Presles

